

Décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du mardi 6 juillet 2010 (20 h 30)

Etaients présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. ANSELME, Melle MANZON,
Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme FIORITO-BENTROB représentée par Melle MANZON.
Mr. PEEL représenté par Mr. SCHIELE.
Mme SCHIELE représentée par Mr. ANSELME.
Mr. ISSAD représenté par Mr. LACOME.
Melle ZAMPROGNO représentée par Mr. DELMAS.
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR.
Mr. SOULAYRES représenté par Mr. VIZZINI.

Absents : Mme VOUZELLAUD, Mme HADROT, Mr. POCHON.

Secrétaire : Mme LE BELLER.

1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.06.2010.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 08.06.2010 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.06.2010.

Rapporteur : Mr. ANDRE

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 21.06.2010 : il est adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (Mr. NADALIN, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU et Mr. MAUTOR).

3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire. (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Mr. le Maire indique que, par décision du 03.06.2010, le **prix du dossier de consultation des entreprises** dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la maison « Chiomento » en centre communal d'action sociale, a été fixé à **38,06 € (trente huit euros six centimes) le dossier.**

4) Démission de Mme Nadine GAUBERT de son mandat de conseillère municipale.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Nadine GAUBERT (courrier du 28.05.2010) de son mandat de conseillère municipale.

Il indique que **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, candidat venant sur la liste « Un nouvel idéal pour Grenade et Saint Caprais » immédiatement après le dernier élu, sera installé au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal (il n'a pas pu être présent pour des raisons professionnelles).

5) Ressources Humaines.

Convention Commune de Grenade/CDG31 relative à une mission d'aide au recrutement d'un technicien territorial.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Commune a sollicité le Centre de Gestion afin d'intervenir pour une mission d'aide au recrutement d'un technicien territorial dans les conditions suivantes :

Niveau d'intervention du Centre de Gestion : PACK1 (conseil et assistance au recrutement) :

- Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures
- Jury de recrutement
- Mise en situation des candidats
- Gestion administrative des opérations de recrutement (réponse aux candidats, ...)

Durée de la mission : elle prend effet à la date de la signature de la convention jusqu'à la date du recrutement (le choix du candidat relevant de la responsabilité de la collectivité).

Coût financier de la mission : 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Modification du temps de travail d'un agent – Service Affaires Scolaires.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, à compter du 19 juillet 2010, une diminution du temps de travail, sur demande de l'agent :

- création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (19/35^{ème}),
- suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (26.5/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide, à compter du 19 juillet 2010, de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (19/35^{ème}) et de supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (26.5/35^{ème}).

Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2010, les postes correspondants aux avancements de grade proposés (CAP, séance du 24 juin 2010), à temps complet et de supprimer les postes devenus vacants à compter de cette même date, comme suit :

Poste à créer GRADE	Poste à supprimer
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe
Educateur des APS hors classe	Educateur des APS 1 ^{ère} classe
Rédacteur Principal territorial	Rédacteur Territorial
Educateur Principal Jeunes Enfants	Educateur Jeunes enfants
Brigadier de Police Municipale	Gardien de Police Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Recrutement d'agents non-titulaires

Dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, alinéa 2,

sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Fonction	Grade	Nbre d'heures ou temps de travail	Durée	IB	CP
Service Affaires scolaires	Complément ATSEM 19/35	1 ATSEM 1 ^{ère} classe	140 h	du 27.08.10 au 31.12.10	298	10%
PIJ	Animation jeunes Eté 2010	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	5h	les 20.07.10 et 17.08.10	297	10%
		1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	10h	le 16.07.10		
Service Sport & Jeunesse	Pré-ado Juillet 2010	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	63h	1 mois	297	10%

6) Pass 2009/2010 - Participations communales à verser à l'Association Multimusicque.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Grenade et l'association Multimusicque, dans le cadre du Pass 2009/2010. Suite à la transmission des états récapitulatifs (états consultables au secrétariat) et vérifications par la Mairie, il propose au Conseil Municipal de donner son accord concernant le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations à verser par la Commune</i>
Multimusicque	du 14.09.2009 au 13.12.2009 (régularisation : un Pass établi tardivement)	100,00 €
Multimusicque	du 14.12.2009 au 13.03.2010 (régularisation : un Pass établi tardivement)	100,00 €
Multimusicque	du 13/03/2010 au 16/06/2010	4.439,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les participations Pass à verser à l'Association Multimusicque.

7) Subvention à l'association Festi Grenade.

Mme LOUGE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **912 €**, à l'Association Festi Grenade (montant équivalent aux droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier du 06.06.2010 organisé par cette association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'attribuer une subvention d'un montant de **912 €**, à l'Association Festi Grenade.

8) Participation au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole / Année 2010.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que la Commune de Grenade participe depuis 9 ans, au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole. Il ajoute que les autres communes du canton et le SIVOM Blagnac Constellation apportent également leur contribution.

Il propose d'accorder cette année, une participation d'un montant de **500 €** (participation identique à celle versée en 2009), suite à la demande de l'A.C.V.A. en date du 10.06.2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation de la Commune de Grenade, au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole,
- décide de participer à hauteur de 500 €, au titre de l'année 2010.

9) Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a modifié les modes de calcul de la prestation de service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Les modalités d'application ont été précisées par lettre circulaire n°2008-196. Ces dispositions, initialement applicables à compter du 1er janvier 2010, ont fait l'objet d'un report d'application en Haute-Garonne mais devront impérativement entrer en vigueur avant le 1^{er} septembre 2010. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la CAF demande aux services organisateurs d'appliquer une tarification horaire des prestations et un décompte réel des présences.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit donc être signée avec la CAF dans le cadre de la prestation de service ALSH et les tarifs des activités périscolaires doivent être modifiés. Il est précisé que cette modification n'engendrera aucun surcoût pour les familles, la facturation sera effectuée sur la base du tarif horaire multiplié par l'amplitude quotidienne de l'activité, afin de retrouver les mêmes valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte figure en annexe.

Tarifs activités périscolaires et de loisirs.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de fixer les tarifs des activités périscolaires et de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010, comme suit :

AIC midi :

	Participation mairie et CAF	Tarif horaire
QF≤400€	95%	0.104 €
400€ < QF≤ 650€	95%	0.104 €
650€ < QF ≤ 900€	95%	0.104 €
900€<QF≤1200€	95%	0.104 €
QF>1200€	95%	0.104 €
Extérieurs		

Horaires du service :

Ecoles La Bastide et Jean-Claude GOUZE : 11h45 à 13h35

Ecole Les Garosses - Saint-Caprais : 12h à 13h20

AIC matin et soir

	Participation mairie et CAF	Tarif horaire
Inscription mensuelle		
QF≤400€	85%	0.21 €
400€ < QF≤ 650€	80%	0.28 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	0.35 €
900€<QF≤1200€	70%	0.42 €
QF>1200€	65%	0.49 €
Extérieurs		

Inscription pour 5 jrs maxi par mois	50%	0.70 €
---	-----	--------

Horaires du service :

Ecoles La Bastide et Jean-Claude GOUZE :

7h à 8h35

16h45 à 19h

Ecole Les Garosses - Saint-Caprais :

8h à 8h50

16h30 à 18h

Mercredis :

	Participation mairie et CAF	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	95%	0.146 €
400€ < QF≤ 650€	85%	0.437 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	0.729 €
900€<QF≤1200€	65%	1.020 €
QF>1200€	55%	1.312 €
Extérieurs	0%	2.916 €

Horaires du service :

7h à 19h

Facturation journée : 12h

Facturation ½ journée : 6h

A compter de juillet 2010

ALSH vacances enfants :

	Participation mairie et CAF	Déduction Vac. Loisirs	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	90%	- €	0.420 €
QF ≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.500 €
400€ < QF ≤ 650€	80%	3.00 €	0.840 €
650€ < QF ≤ 900€	75%	- €	1.050 €
900€<QF≤1200€	70%	- €	1.260 €
QF>1200€	65%	- €	1.470 €
Extérieurs	0%	- €	4.200 €

Horaires du service :

8h à 18h

Amplitude : 10 heures

ALSH pré-ados journée :

	Participation mairie et CAF	Vac. Loisirs	Tarif horaire (hors repas)
Prestations complexes			
QF≤400€	80%	5.00 €	0.70 €
400€ < QF ≤ 650€	70%	3.00 €	1.05 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	1.40 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	1.75 €
QF>1200€	40%	- €	2.10 €
Extérieurs	0%	- €	3.50 €

Petites Prestations

QF≤400€	80%	- €	0.32 €
QF ≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.50 €
400€ < QF ≤ 650€	70%	3.00 €	0.48 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	0.64 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	0.80 €
QF>1200€	40%	- €	0.96 €
Extérieurs	0%	- €	1.60 €

Prestations Simples

QF≤400€	80%	- €	0.110 €
QF ≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.500 €
400€ < QF ≤ 650€	70%	- €	0.150 €
400€ < QF ≤ 650€ (si vacances loisirs)	xx	3.00 €	0.300 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	0.200 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	0.250 €
QF>1200€	40%	- €	0.275 €
Extérieurs	0%	- €	0.500 €

Horaires du service :

8h à 18h

Amplitude 10h

ALSH ados :

	Participation mairie et CAF	Vac. Loisirs	Tarif horaire (hors repas)
Prestations complexes			
QF≤400€	80%	5.00 €	0.93 €
400€ < QF≤ 650€	70%	3.00 €	1.35 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	1.80 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	2.25 €
QF>1200€	40%		2.70 €
Extérieurs	0%	- €	3.50 €

Petites Prestations			
QF≤400€	80%	5.00 €	0.50 €
400€ < QF≤ 650€	70%	3.00 €	0.75 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	1.00 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	1.25 €
QF>1200€	40%		1.50 €
Extérieurs	0%	- €	2.50 €

Prestations Simples			
QF≤400€	80%	- €	0.18 €
QF≤400€ (si vacances loisirs)	xx	5.00 €	0.50 €
400€ < QF≤ 650€	70%	- €	0.27 €
400€ < QF≤ 650€ (si vacances loisirs)	xx	3.00 €	0.30 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	- €	0.36 €
900€<QF≤1200€	50%	- €	0.45 €
QF>1200€	40%		0.54 €
Extérieurs	0%	- €	0.90 €

Horaires du service :

8h à 18h

Amplitude 10h

Journées exceptionnelles jeunesse :

Pré-ados	Participation mairie et CAF	Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	90%	0.483 €
400€ < QF≤ 650€	70%	1.450 €
650€ < QF ≤ 900€	50%	2.416 €
900€<QF≤1200€	45%	2.658 €
QF>1200€	40%	2.900 €
Extérieurs	0%	4.833 €

Ados		Tarif horaire (hors repas)
QF≤400€	90%	0.58 €
400€ < QF≤ 650€	80%	1.17 €
650€ < QF ≤ 900€	60%	2.33 €
900€<QF≤1200€	55%	2.63 €
QF>1200€	50%	2.92 €
Extérieurs	0%	5.83 €

Horaires : selon l'activité

Amplitude : 12h

Camps et Mini-camps 2010 :

Mini-camp 3 jours	Volume horaire	Proposition tarif 2010	Participation mairie et CAF
QF≤400€	30	0.58 €	90%
400€ < QF≤ 650€	30	1.74 €	70%
650€ < QF ≤ 900€	30	2.90 €	50%
900€<QF≤1200€	30	3.19 €	45%
QF>1200€	30	3.48 €	40%
Extérieurs	30	5.80 €	0%

Camp 5 jours

QF≤400€	50	0.70 €	90%
400€ < QF≤ 650€	50	1.40 €	80%
650€ < QF ≤ 900€	50	2.80 €	60%
900€<QF≤1200€	50	3.15 €	55%
QF>1200€	50	3.50 €	50%
Extérieurs	50	7.00 €	0%

Chaque journée est décomptée pour 10h selon le barème CAF

10) Délibération donnant délégation au Maire pour les Marchés Publics et les accords-cadres.

Mr. le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions. Une délibération en ce sens a été prise, en début de mandat, le 21 mars 2008.

En ce qui concerne les marchés publics, cette délibération reprenait littéralement les dispositions de l'article L 2122-22 4° du C.G.C.T. issu de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, à savoir : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Or, le décret auquel il est fait référence dans cette rédaction a été abrogé par le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009. Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier cette délégation en ce qui concerne les marchés publics afin de tenir compte des modifications apportées à l'article L 2122-22 4° du C.G.C.T.

Compte tenu de la modification des seuils,

Compte tenu du fait que la délégation peut être étendue à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'à tous leurs avenants, quel que soit leur montant, si les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), charge Mr. le Maire, par délégation prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Mr. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

La délibération du 21 mars 2008 est abrogée et remplacée par le texte ci-dessus, en tant qu'elle donnait délégation à Mr. le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget », elle demeure en vigueur pour le reste de ses dispositions.

11) Attribution du marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement et la halte-garderie, du 01.09.2010 au 31.08.2011.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres d'ouvert, en vue de passer un marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et à la halte-garderie, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011.

L'avis d'Appel Public à Concurrence a fait l'objet d'une publication envoyée le 06.05.2010, publiée :

- au BOAMP, le 06.05.2010,
- au JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européen), le 08.05.2010,
- sur le site Internet de la Mairie, le 06.05.2010
- sur la plateforme de dématérialisation « e-marchéspublics.com », le 06.05.2010
- par voie d'affichage en Mairie le 06.05.2010.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 29.06.2010, à 19 heures.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 01.07.2010, à 8 h. 30, a procédé à l'ouverture des plis. Une phase d'analyse des offres a suivi. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau, le 05.07.2010 (à 10 h.) et a décidé d'attribuer le marché au **Groupe ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE**, 101, boulevard de Suisse - BP 52106 - 31019 TOULOUSE Cedex 2, sur la base des prix suivants :

- menus scolaires et centre de loisirs des maternelles :
2,27 € HT, soit **2,39 € TTC** (avec un repas bio par mois)
- menus scolaires et centre de loisirs des élémentaires & pré-ados :
2,32 € HT, soit **2,44 € TTC** (avec un repas bio par mois).
- menus halte garderie : 2,70 € HT, soit **2,85 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Mr. le Maire à signer le marché de fourniture et de livraison de repas de type liaison froide, destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et à la halte-garderie, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011, avec la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, sur la base des tarifs susvisés.

12) Avenant n° 1 au lot 1 « gros œuvre » marché de travaux « réhabilitation et extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse » / entreprise BOUILLIN POQUET.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse a été attribué dans le cadre d'une MAPA (Marché passé selon la procédure adaptée) et que le chantier a débuté le 5 mai 2010. Il explique qu'en début de chantier, des problèmes de solidité ont été diagnostiqués au niveau des appuis de la charpente affectés par des points d'infiltration en zone basse des noues. Les extrémités des pièces de bois étaient altérées par l'humidité et les champignons. Il en est de même pour certaines solives du plancher haut. Elles nécessitent une réparation des appuis de certaines fermes. Mr. DELMAS précise que la solution proposée par l'architecte a été retenue. Elle consiste à reprendre la charpente (sécurisée et à moindre frais) en touchant un minimum à la couverture et en conservant au maximum les pièces de bois saines de la charpente existantes et du plancher bois du plafond. Les travaux consistent à la dépose et au remplacement des éléments défectueux (chevrons, solives du plancher haut défectueuses, et éléments de charpente, étaient provisoire, scellements divers, assemblages en serrurerie ou en bois, les études d'exécution, évacuation).

Ces travaux font l'objet d'un **avenant n° 1** au marché n° 2010-01-2-T du 06.04.2010 « Réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Grenade en Point Information Jeunesse », lot n° 1 « terrassement, de VRD, de gros œuvre, de charpente, de couverture », attribué à l'entreprise BOUILLIN POQUET, **d'un montant de 12.060,61 € HT**, soit 14.424,49 € TTC, qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant n° 1 porte le montant du marché de l'entreprise BOUILLIN POQUET (lot 1) à :

Montant du marché initial :	66 000,00 € HT
Avenant N°1 :	12 060,61 € HT

TOTAL HT :	78 060,61 € HT
TVA :	15 299,88 €

TOTAL TTC :	93 360,49 € TTC

(Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 12 060,61 Euros HT soit une augmentation de 18.3 % par rapport au montant du marché initial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mme VOLTO), autorise Mr. le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté, avec l'entreprise BOUILLIN POQUET.

13) Demande d'inscription au titre du programme départementale 2011 des constructions du 1^{er} degré.
Construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre du programme départemental 2011, l'inscription de l'opération de construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».

Ce nouveau restaurant scolaire d'une SHON (surface hors œuvre nette) de 426 m², servira au futur groupe scolaire (5 classes primaires, 3 classes maternelles) et accueillera également les enfants du futur ALSH. Il fonctionnera sur un système de self-service avec 200 repas distribués par jour.

Le coût de la construction est estimé à 687.000 € HT, auxquels il faut ajouter 64.500 € HT d'équipement de cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), donne son accord et sollicite au titre du programme départemental 2011, l'inscription de l'opération de construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican ».

14) Demande d'aide financière auprès du Conseil Général.
Terrain situé lieu-dit « Mélican » destiné à accueillir le futur groupe scolaire et le centre de loisirs.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle l'opération d'ensemble lancée par la Commune de Grenade, sur la parcelle cadastrée Section F n° 130, d'une contenance totale de 26548 m², située lieu-dit « Mélican ».

Ce projet consiste à construire :

- un groupe scolaire (5 classes primaires et de 3 classes maternelles) et un restaurant scolaire de 200 places, sur un terrain d'assiette de 7500 m²,
- un centre de loisirs sans hébergement de 200 places sur un terrain d'assiette de 7400 m².

La Commune de Grenade est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 130, suite à un échange avec les Consorts Penazzo-Bosc, sur la base d'une valeur d'échange établie à 1.200.000 €.

Par ailleurs, il fait remarquer que le Conseil Général de la Haute-Garonne avait attribué un Prêt Sans Intérêt (commission permanente du 08.10.2008), dans le cadre de l'acquisition des parcelles F n° 1590, 221 et 222 « Croix de Lamouziez », d'une contenance totale de 32634 m², qui devait accueillir le projet de groupe scolaire de l'ancienne mandature, et dont l'arrêt du projet a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 16.12.2008. Ce Prêt Sans Intérêt accordé par le Conseil Général sur le terrain « Croix de Lamouziez », est aujourd'hui devenu caduque.

Mr. LACOME rappelle que le Conseil Municipal a déjà pris une délibération de principe le 16.12.2008, pour solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre d'un projet global de développement d'équipements à vocation scolaire, en évoquant notamment l'acquisition d'un terrain de 2,6 ha afin d'y implanter une nouvelle école. Il propose au Conseil Municipal de confirmer cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), sollicite l'aide financière du Conseil Général pour l'acquisition de la parcelle F n° 130 destinée à recevoir le futur groupe scolaire, un restaurant scolaire et un centre de loisirs.

15) Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.
Souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 05.11.2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse et a arrêté le plan de financement de l'opération.

Depuis, des éléments nouveaux sont intervenus :

- les services de l'Etat ont indiqué que dans la mesure où le projet n'était pas porté par une intercommunalité, il ne pouvait pas prétendre à la Dotation de Développement Rural.
- la Région Midi-Pyrénées a notifié officiellement l'attribution d'une subvention à hauteur de 23.876 € (rappel : le financement demandé était de 47.752 €, soit 20 % du montant HT des travaux),
- la Fondation du Patrimoine pourrait intervenir dans le cadre du financement des travaux.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal de réviser le plan de financement de l'opération en fonction de ces nouvelles données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mme VOLTO), décide :

- d'autoriser Mr. le Maire à signer une convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour ce projet.
- de revoir le plan de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	18.760,00 €
Montant des travaux HT	210.000,00 €
Frais divers HT (bureau de contrôle, SPS, etc ...)	10.000,00 €

	238.760,00 € HT
	46.796,96 € (TVA:19,6%)

	285.556,96 € TTC

Recettes :

Conseil Général (40%)	95.504,00 €
Conseil Régional	23.876,00 €
Fondation du Patrimoine	25.000,00 €
Commune de Grenade	141.176,96 €

	285.556,96 € TTC.

16) Restauration de la travée de l'orgue de l'église.
Approbation des travaux et demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que fin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'opération de restauration de l'orgue de l'Eglise de Grenade.

Lors d'une visite sur site, Mr. VOINCHET, Architecte en Chef du Patrimoine, maître d'œuvre de l'opération, a recommandé de procéder concomitamment aux travaux sur l'instrument, à la restauration de la travée de l'orgue. Il a expliqué qu'il est indispensable de nettoyer et de restaurer les parements de la travée (voûtes et mur), sachant que des éléments d'enduit et des écailles provenant de la couche picturale tombent directement sur l'orgue.

Le coût des travaux a été estimé à :

Chapitre Maçonnerie	20.346,50 €
Chapitre Peinture Murale	38.636,00 €

Total des travaux	58.982,50 € HT
Honoraires Architecte en Chef	9.091,79 €

TOTAL HT	68.074,29 € HT
TVA	13.342,56 €

TOTAL TTC	81.416,85 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mr. KACZMAREK), décide :

- de procéder à la restauration de la travée de l'orgue,
- d'arrêter le plan de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses :

- Travaux de restauration de la travée de l'orgue de l'église 58.982,50 € HT, soit 70.543,07 € TTC.

Recettes :

Etat (50 % du montant HT des travaux)	29.491,25 €
Région (10 %)	5.898,25 €
Département (20 %)	11.796,50 €
Commune et Fondation du Patrimoine (20 % + TVA)	23.357,07 €
	70.543,07 €

- de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération, ainsi qu'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

17) Demandes de subventions au Conseil Général pour des acquisitions de matériel.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° d'ordre	Nature de l'opération	Fournisseur	Montant H.T	Montant TTC
1	Acquisition de matériel pour l'école élémentaire La Bastide	CAMIF Collectivités	1.080,00 €	1.291,68 €
2	Acquisition de serrures pour les courts de tennis	Fédération Française de Tennis	1.764,88 €	2.110,80 €

18) Installation classée pour la protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande présentée par la Société STEF TFE.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal, que par arrêté préfectoral en date du 28.05.2010, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société STEF TFE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, 4 avenue des Tuileries – ZAC Eurocentre à Villeneuve les Bouloc.

Il communique aux conseillers municipaux les principaux éléments du dossier : Il explique que ce centre a pour objectif de remplacer le site de Colomiers situé dans la zone industrielle En Jacca. Afin d'obtenir un outil plus moderne avec des perspectives de développement plus importantes, la société STEF-TFE désirerait s'implanter sur la zone Eurocentre. Cette nouvelle localisation permettrait à cette société d'obtenir une meilleure stratégie en termes de rapprochement géographique avec ses clients donc une réduction de son impact environnemental liés aux transports routiers mais également avec un accès facilité à un axe autoroutier. Cette modernisation sera accompagnée d'un outil de maintien sous température dirigée de ces locaux d'exploitation sur la base d'un fluide naturel et performant. La société sera installée sur un terrain d'une superficie totale de 81148 m². Les locaux représenteront une emprise au sol de 5927 m², dont 4139 m² de chambres froides. Mr. LACOME donne connaissance de l'étude d'impact, informe des risques liés à cette activité (incendie et fuites de gaz des chambres froides, etc ...) et renseigne sur le flux des véhicules.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 7 abstentions (Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), émet **un avis favorable** concernant la demande présentée par la Société STEF TFE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, 4 avenue des Tuileries – ZAC Eurocentre à Villeneuve les Bouloc.

19) Budget 2010 de la Commune / Décision modificative n° 2.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 2 dont le détail figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), et 1 abstention (Mme VOLTO), approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée.

-oOo-

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL	RECETTES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL
022-SFIN-020	Dépenses imprévues de fonctionnement	20 351 €	- 3 648 €	16 703 €		Prest. de service CAF			
617-SFIN-020	Frais d'études	- €	3 000 €	3 000 €	7478-HALT-64	sur Halte-Garderie (rappel 2009)	- €	12 304 €	12304 €
6262-DSTI-020	Frais de télécommunications	3 110 €	10 100 €	13 210 €					
6067-ELEM-212	Fournitures scolaires CLIS	18 010 €	819 €	18 829 €					
6188-ELEM-212	Produits pharmaceutiques écoles élémen	- €	298 €	298 €					
6188-MATER-211	Produits pharmaceutiques écoles mater	- €	447 €	447 €					
60632-MATER-211	Fournitures petit équipement écoles mater	3 040 €	618 €	3 658 €					
6574-COMM-025	Subv Foyer rural - Gala de danse	- €	800 €	800 €					
6531-DRH-020	Indemnité des élus	- €	- 800 €	- 800 €					
6226-URBA-824	Bornage terrain château d'eau	- €	670 €	670 €					
				- €					
			12 304 €					12 304 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL
Op. NON-AFFECTEE			
001 Résultat d'investissement reporté	111 094 €	- 1 €	111 093 €
020 Dépenses imprévues d'investissement	23 259 €	- 2 070 €	21 189 €
10223 Restitution trop perçu TLE	- €	7 692 €	7 692 €
Op. 14 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX			
21318 Réhabilitation toiture salle urbanisme	- €	2 105 €	2 105 €
21318 Réhabilitation toiture garage mairie	- €	2 051 €	2 051 €
Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI			
21318 Réhabilitation toiture salle urbanisme	2 390 €	- 2 390 €	- €
21318 Réhabilitation toiture garage mairie	2 060 €	- 2 060 €	- €
Op. 10026 - PLANIFICATION URBAINE			
2031 Etudes révision PLU	68 940 €	- 243 €	68 697 €
Op. 64 - PLU			
2033 Insertion révision PLU	- €	243 €	243 €
Op. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
Op. 10004 - PROPRETE DE LA VILLE			
2188 Acq nettoyeur haute pression		2 181 €	2 181 €
2188 Acq mobilier urbain (cendriers, poubelles de voirie..)	3 500 €	- 3 500 €	- €
	211 243 €	4 008 €	215 251 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL
Op. NON-AFFECTEE			
Op. 14 - AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX			
1323 Subv CG / Toiture salle urbanisme	- €	528 €	528 €
1323 Subv CG / Toiture garage mairie	- €	515 €	515 €
Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI			
1323 Subv CG / Toiture salle urbanisme	590 €	- 590 €	- €
1323 Subv CG / Toiture garage mairie	515 €	- 515 €	- €
Op. 15 - VOIRIES & RESEAUX DIVERS			
Op. 64 - PLU			
Op. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
1323 Subv Dpt / aménagement 1/2 terrain espace "J Merlo"		4 310 €	4 310 €
Op. 10004 - PROPRETE DE LA VILLE			
1313 Subv Dpt / Acquis mobilier urbain (cendriers, poubelles...)	875 €	- 875 €	
1313 Subv Dpt / Acquis nettoyeur haute pression		635 €	635 €
	1 980 €	4 008 €	5 988 €